

## l'enseignement en question(s)

# Pourquoi toujours plus d'étudiants émargent au CPAS ?

**La Fédération des étudiants francophones (FEF) s'alarme de l'augmentation constante du nombre d'étudiants bénéficiant du revenu d'intégration.**

**E**n 2013, 19.219 étudiants ont bénéficié d'une aide auprès d'un CPAS, soit près de 7% de plus qu'en 2012 (17.990). On peut présenter les choses autrement. En 2013, il y avait en moyenne 12.193 étudiants aidés chaque mois par les CPAS (1). Pour les deux premiers mois de 2014, le nombre passe à 13.039. Gare : pour cette année, deux mois ne suffisent pas pour que la moyenne soit significative. Mais cela donne une idée claire de la courbe (voir l'infographie ci-contre).

Nathalie Demortier, présidente du CPAS de Wavre, confirme : « *Entre 2008 et 2013, il y a eu une augmentation du nombre d'étudiants de 23%. En termes de budget, cela représente une hausse de 40%.* » Même son de cloche à Namur.

Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation. Il y a le contexte économique difficile et la paupérisation de la société, certes, mais il ne faudrait pas

simplifier. « *Les médias et les institutions ont fait beaucoup de publicité sur le droit à l'intégration sociale* », remarque Nathalie Demortier. Jean-Michel De Wael, vice-recteur aux affaires étudiantes et sociales à l'ULB, donne un élément supplémentaire : celui de l'éclatement des structures familiales.

Et concernant le décret Paysage ? Sur le terrain, certaines voix s'inquiètent d'une complexification du suivi des dossiers (lire ci-contre). Les présidents des CPAS rétorquent qu'il est trop tôt pour observer d'éventuels tracas organisationnels. En revanche, Philippe Defeyt, président du CPAS de Namur, s'inquiète du risque d'allongement des études à cause du décret, et donc de l'amplification du budget consacré aux étudiants – une crainte partagée par Jean-Michel De Wael.

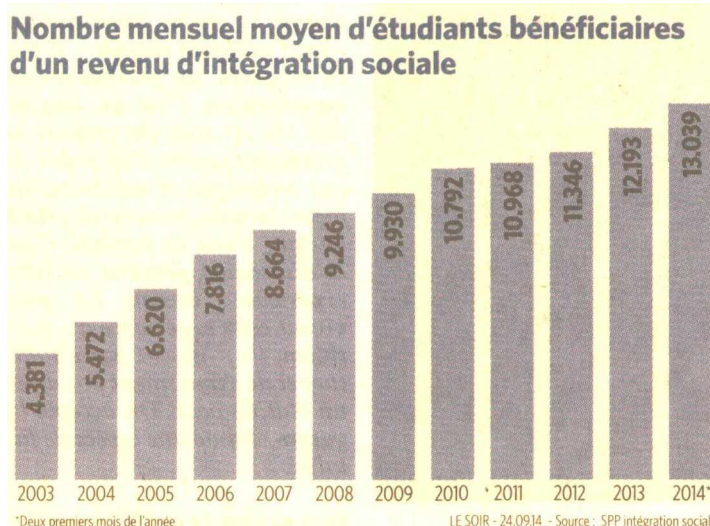
Le président du CPAS de Namur pointe aussi des questions d'équité, dans un système où la

notion d'« année d'étude » disparaît. Or l'aide du CPAS est dépendante de la réussite de l'étudiant... « *Au nom de quoi pourrions-nous refuser à un jeune toutes les possibilités du système d'obtention de crédits alors qu'on l'accepte pour un autre ?* »

Dans le fonctionnement habituel, l'équité est déjà problématique. Vu la grande autonomie des CPAS, deux jeunes aux profils semblables peuvent recevoir des réponses très différentes selon leur commune d'origine. Le président de CPAS en appelle à une réflexion plus poussée de la part des deux ministres concernés, à savoir Joëlle Milquet (CDH) pour le fondamental et Jean-Claude Marcourt (PS) pour le supérieur. ■

**ANN-CHARLOTTE BERSIPONT**

(1) Les chiffres des moyennes mensuelles sont moins élevés car un étudiant n'est pas forcément aidé toute l'année. Selon qu'il soit aidé un ou dix mois, il représente un poids différent pour le CPAS.



## l'officiel « L'enseignement creuse les inégalités »

**J**ulien Van Geertson est le président du SPP Intégration sociale.

### Quel est le profil des étudiants faisant appel aux CPAS ?

Contrairement aux préjugés, il ne s'agit pas de jeunes que les parents envoient au CPAS pour éviter de payer le coût des études. Des recherches récentes ont montré que 80 % des jeunes bénéficiant du revenu d'insertion sociale avaient des parents eux-mêmes aidés par les CPAS. Il s'agit donc d'étudiants issus de familles pauvres, pour qui l'accès à cette aide est réellement une deuxième chance de s'intégrer dans la société. Il faut encore préciser que la plupart des étudiants dans ce cas de figure ne sont pas forcément dans le supérieur, que du contraire. La moitié est même dans le secondaire ! Cela montre à quel point l'investissement est essentiel : comment s'insérer sur le marché de l'emploi sans avoir ne serait-ce qu'un diplôme secondaire ?

### Pour le supérieur, le décret Marcourt va-t-il complexifier la tâche des CPAS ?

L'enseignement s'organisera désormais de manière beaucoup plus souple qu'auparavant. Cela demandera une adaptation des CPAS, dont l'accompagnement risque de devenir en effet plus complexe – et je dis cela sans porter de jugement sur la réforme. D'ailleurs, en Flandre, on fonctionne déjà comme cela depuis

plusieurs années. Nous avons d'ores et déjà organisé des sessions d'information, tout comme l'Union des villes et communes. Nous avons également publié une brochure pour aider les étudiants.

### Comment expliquer la hausse constante du nombre d'étudiants faisant appel aux CPAS ?

Selon moi, il y a trois éléments d'explication. Le premier se situe au niveau de l'enseignement qui, au lieu de diminuer les inégalités, les renforce. Il y a plus de jeunes qui quittent l'école sans qualification, ce qui équivaut souvent à se retrouver sans emploi et au chômage.

### La faute se situe à quel niveau d'enseignement ?

Je pense que les inégalités se creusent surtout dans le secondaire. Le deuxième facteur explicatif est la situation sur le marché de l'emploi : il y a clairement moins d'opportunités pour les personnes en pauvreté ou pour les profils non scolarisés. Enfin on déplore ce qu'on appelle « l'héritage de la pauvreté » : c'est-à-dire la tendance des enfants venant de familles pauvres à devenir eux-mêmes indigents.

### Investir dans l'enseignement se profile comme la solution ?

Oui. Il faut investir pour les enfants et leur donner plus d'opportunités au sein de l'école. ■

Propos recueillis par  
A.-C.B.

## EN PRATIQUE

**Signer un projet individuel d'intégration sociale**

Pour bénéficier du revenu d'intégration sociale, l'étudiant doit s'adresser au CPAS de la commune dans laquelle il est domicilié. Il doit être majeur ou, si ce n'est pas le cas, être émancipé par le mariage, être enceinte ou avoir des enfants à charge. L'étudiant doit signer un projet individuel d'intégration sociale (PIIS) dans lequel son projet d'étude est clairement établi. Le CPAS peut ne pas être d'accord avec le choix de l'étudiant ou refuser de continuer à le soutenir financièrement en cas d'échecs répétés. Le CPAS peut imposer au jeune de déposer une demande de pension alimentaire aux parents. « *Le revenu d'insertion sociale (RIS) est le dernier filet de secours. Il faut faire le maximum d'efforts pour perce-*

*voir un revenu autrement.* » Le montant mensuel s'élève à 817 euros pour un isolé, 544 si l'étudiant cohabite avec une autre personne majeure et 1.089 euros avec un enfant mineur à charge. Le RIS permet surtout à l'étudiant de gérer les frais de la vie quotidienne. Pour la scolarité à proprement parler, d'autres soutiens financiers existent. La Fédération Wallonie-Bruxelles propose des allocations d'études et les services sociaux des universités et des hautes écoles disposent également de subsides.

A.-C.B.

Découvrez le guide du SPP Intégration sociale, une aide utile pour les étudiants à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/>, onglet « publications », puis « brochures » et « guide pour les étudiants ».

## sur le terrain

### « Difficile de partir en Erasmus »

Les services sociaux des hautes écoles sont en première ligne. Et à leur niveau, force est de constater que plusieurs problèmes pratiques se posent. « *Les étudiants doivent faire la demande d'aide auprès du CPAS de l'endroit où ils sont domiciliés*, explique Valérie Granier, responsable du Service social étudiant de l'École supérieure des beaux-arts Saint-Luc de Liège. *Cela peut être compliqué pour les étudiants en kot, cela leur fait de longs déplacements pour compléter leurs dossiers et ils manquent des cours.* »

Nadia Muller, responsable du service social étudiants de l'Ichec et coordinatrice du groupe d'action et de réflexion des services sociaux des hautes écoles, reconnaît ces difficultés mais pointe l'inté-

rêt de la mesure dans le cas d'étudiants mobiles : cela leur permet d'éviter de changer de CPAS en cours de route.

Quoi d'autre ? Un étudiant isolé touche 800 euros. « *Connaissant les loyers bruxellois, on ne va pas très loin avec cette somme* », note Nadia Muller. Il n'est pas facile non plus, pour les jeunes, de vivre avec une épée de Damoclès sur la tête, sachant que le CPAS peut décider de les priver de leurs revenus en cas d'échec. « *Alors que les étudiants dans ce cas de figure sacrifient souvent leur vie sociale pour réussir.* »

Sur le terrain, les acteurs constatent aussi de grandes disparités de traitement en fonction de la commune d'origine et surtout de l'état des finances de celle-ci. Et puis il y a des inégalités par rapport aux étudiants « standards ». Difficile de faire accepter aux CPAS un projet de séjour Erasmus par exemple, car il ne fait pas partie du programme académique à strictement parler. « *C'est dommage, imaginez la plus-value pour un étudiant en art de suivre des cours de peinture en Italie ?* », avance Valérie Granier.

**Des répercussions du décret Paysage ?**

Dans le supérieur, on craint un peu

l'application du décret Paysage de Jean-Claude Marcourt qui, rappelons-le, rend la structure de l'enseignement beaucoup plus souple. « *Auparavant, dans notre école, les étudiants ne recevaient pas de points à la session de janvier. Désormais chaque session est comptabilisée et nous devons distribuer les points. Cela pourrait amener certains CPAS à intensifier leurs contrôles dès le milieu de l'année afin de s'assurer que l'étudiant respecte bien son projet individualisé d'intégration sociale* », dit Valérie Granier. La tâche sera-t-elle plus complexe pour les CPAS ? La crainte existe, mais il est trop tôt pour la confirmer.

De manière générale, les services sociaux regrettent le manque de collaboration avec les CPAS. Il peut arriver qu'un étudiant titulaire d'un bachelier perde son aide alors que son titre n'est pas professionnalisant et qu'il lui reste deux ans à réaliser... Cet exemple (véridique) témoigne de l'incompréhension des deux mondes. Nadia Muller espère que le décret Paysage encouragera une collaboration accrue entre CPAS et monde enseignant. ■

A.-C.B.